



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de BELLEY  
Canton d'AMBERIEU EN BUGEY

**COMMUNE D'AMBUTRIX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUN 2019**

**N : 2019/17**

**NOMBRE**

De conseillers en exercice : 15  
De présents : 11  
D'absents : 4  
D'excusés avec pouvoir : 3  
De votants : 14

**VOTE**

de voix « pour » 13  
de voix « contre » 0  
d'abstention 1

**Date de la convocation:**

15/06/2019

**OBJET :**  
**TARIFICATIONS**

**SERVICE PERISCOLAIRE ET  
RESTAURATION SCOLAIRE**

L'an deux mil dix neuf, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : MM. CABASSUT – CECILLON - DELMAS - JOBEZ – LAFON - LAZZARO Mmes–BROUSSE - FOURNIER – LAGADEC - SELLIER.

Membres absents : M. – DAMIANS - LACQUES- - Mmes MAUREL – PERRET.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. DAMIANS a donné pouvoir à Mme LAGADEC - M. LACQUES a donné pouvoir à M. JOBEZ – Mme PERRET a donné pouvoir à Mme BROUSSE

Secrétaire de séance : Mme BROUSSE

Rapporteur : Mme BROUSSE

Mme BROUSSE indique qu'à la rentrée scolaire 2019-2020, le service de périscolaire et de restauration scolaire sera opérationnel. Il est donc nécessaire de fixer en conseil municipal les tarifs pratiqués pour ces services mis à disposition des butriens.

Elle propose les tarifs suivants :

**PERISCOLAIRE :**

<b>Périscolaire</b>	<b>Horaires</b>	<b>Tarifs en €</b>
Accueil matin (Plage horaire unique)	7h30-8h30	1,00
Accueil soir (3 plages horaires)	16h30-17h00	0,50
	17h00-17h30	0,50
	17h30-18h00	0,50
Tarif exceptionnel en cas d'absence d'inscription	30 minutes	5,00
Tarif exceptionnel - en cas de retard	Après 18h00 – par tranche de 15 min	5,00

Transmis en Sous Préfecture le 25/6/19  
Reçu le 25/6/19  
Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup>/07/19

Mme BROUSSE précise que toute demi heure entamée est due. Elle indique également qu'en cas de retard pour récupérer les enfants le soir, une pénalité de 5.00€ sera appliquée. Enfin, en cas d'absence d'inscription, l'enfant sera tout de même accueilli mais un tarif exceptionnel sera pratiqué à la demi heure.

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

<b>Restaurant scolaire</b>		<b>Tarifs en €</b>
Adulte	Repas	3,70
Enfant scolarisé	Repas	5,10
	Prime panier	2,45
	Repas exceptionnel	10,00

Mme BROUSSE précise que la prime panier est un tarif appliqué aux enfants qui apportent leur repas sur le temps de pause méridienne, du fait d'une allergie alimentaire (certificat médical exigé). Aussi, seul le temps de garde est facturé.

Elle précise également que par « repas exceptionnel », elle entend appliquer ce tarif lorsqu'un enfant n'est pas inscrit et qu'il reste tout de même au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- VALIDE la tarification proposée pour le service périscolaire et restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Dominique DELOFFRE

